



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

**Autorisation environnementale**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires et de la mer

# 1 – Pourquoi une loi sur l'eau ?



L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

# 1 – Pourquoi une loi sur l'eau ?

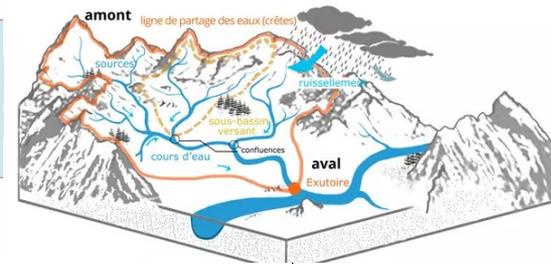


L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

**L210-1 CE**



## 2 – Grands principes de la loi sur l'eau



Loi sur l'eau = déclinaison des directives UE

- Code de l'environnement
- Des arrêtés ministériels spécifiques

SDAGE / SAGE

## 2 – Grands principes de la loi sur l'eau / La nomenclature

Principaux enjeux - cf nomenclature annexe R214-1

- **Prélèvements** des eaux souterraines et superficielles
- **Rejets** : eaux pluviales, eaux usées
- Artificialisation des **berges**
- Travaux en **cours d'eau**
- **Zones humides**
- Aménagement en **zone inondable**
- **Système d'endiguement**
- **Milieu marin**

**Des rubriques, des seuils, deux régimes administratifs**

## 2 – Grands principes de la loi sur l'eau / La nomenclature

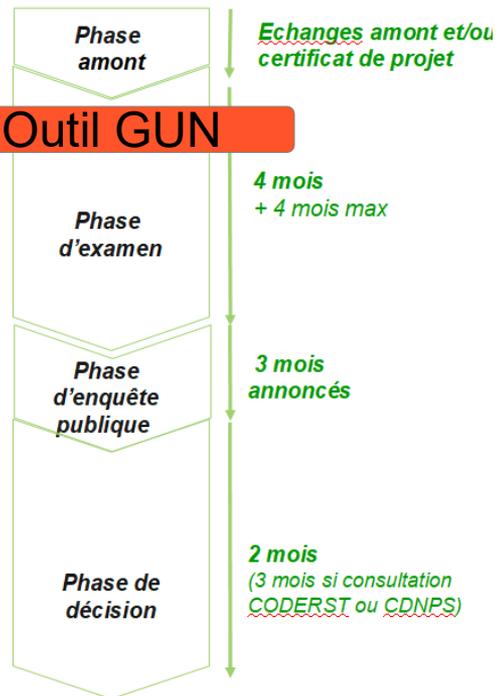
### Exemples : Zones humides

3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	
	1° Supérieure ou égale à 1 ha	A
	2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	D

### Rejet d'eaux pluviales :

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha	A
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D

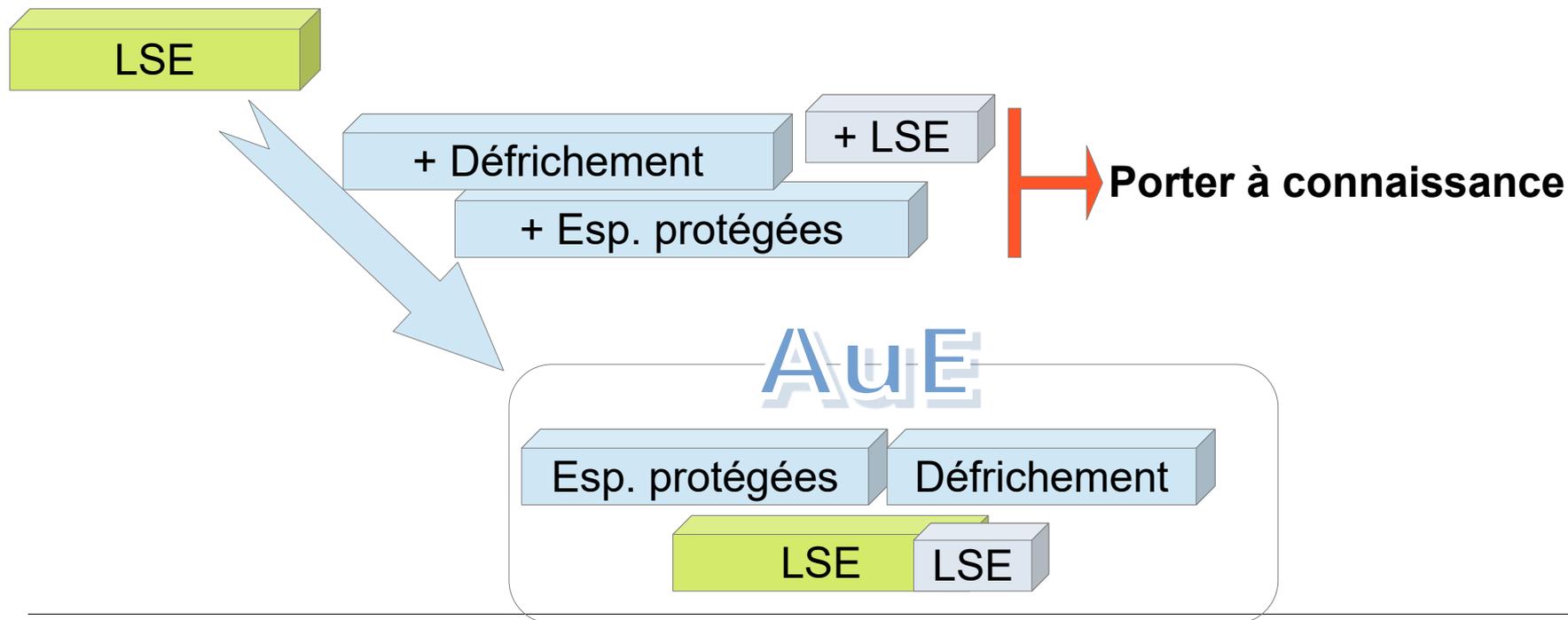
## 2 – Grands principes de la loi sur l'eau / L'autorisation environnementale



**18 « sous-autorisations embarquées », dont :**

- Sites classés
- Défrichement
- Espèces protégées
- Autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres (L350-3 CE)

### 3 – Cas spécifiques des autorisations « anciennes »



## 5 – Messages clés :

- Une nomenclature spécifique pour la Loi sur l'eau
- Une phase **Amont** possible, au bon moment et sous forme partenariale
- Une procédure d'environ 1 an, sauf si...
- Une phase d'instruction « interne », et une phase de consultation
- Une seule demande de complément : « **dites-le nous une fois** »
- D'autant **plus complexe** que les impacts sont grands
- Les anciennes autorisations ne couvrent pas forcément l'ensemble des enjeux  
=> **nouveaux enjeux / nouveau questionnement (nouvelle réglementation,...)**
- **Le projet doit être construit comme étant au carrefour des différentes politiques publiques**